

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02362

Numéro SIREN : 895 075 729

Nom ou dénomination : 2R CARRE

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/032576

2R CARRE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 500 EUROS
SIEGE SOCIAL : SAINT-PRIEST (69800)
40 B RUE DU DAUPHINE

895 075 729 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Et le vingt et un juillet,
A neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric RIVIER, Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Il résulte de cette feuille de présence que 2 associés représentant 50 actions sur les 50 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Monsieur Frédéric RIVIER constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des actions.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président et du Directeur Général,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Puis il précise que tous les documents et renseignements visés par les dispositions légales et statutaires ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions et délais fixés par lesdites dispositions.

DS
FR

DS
RR

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur Frédéric RIVIER rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Président et le Directeur Général, aucune modification n'ayant été demandée par les associés :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Directeur Général
- Pouvoirs pour formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Rodolphe RIVIER de ses fonctions de directeur général de la société à compter du 1^{er} juillet 2023 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Les associés confirment à l'unanimité avoir expressément dispensé Monsieur Rodolphe RIVIER du respect du préavis minimum de deux mois pour informer le Président de la société de sa démission, conformément à l'article 14-B des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.

Monsieur Frédéric RIVIER

Monsieur Rodolphe RIVIER

DocuSigned by:
Frédéric Rivier
888830806D0F44A...

DocuSigned by:
RIVIER RODOLPHE
BB4061015C7F40D...